



Qui décide de l'attribution du portable et comment est-il remis ?

C'est le Procureur de la République qui prend la décision d'attribuer un téléphone portable d'alerte et qui le remet à la victime, au Palais de Justice.

Le téléphone portable d'alerte est attribué pour 6 mois, l'attribution est renouvelable une fois.



Comment fonctionne le dispositif après l'attribution du portable d'alerte ?

Le téléphone d'alerte est équipé de plusieurs numéros programmés dont celui de Mondial Assistance. Son rôle est de répondre au téléphone 24h/24h et 7j/7j, d'alerter la police/gendarmerie immédiatement si la victime indique que l'auteur est à proximité.

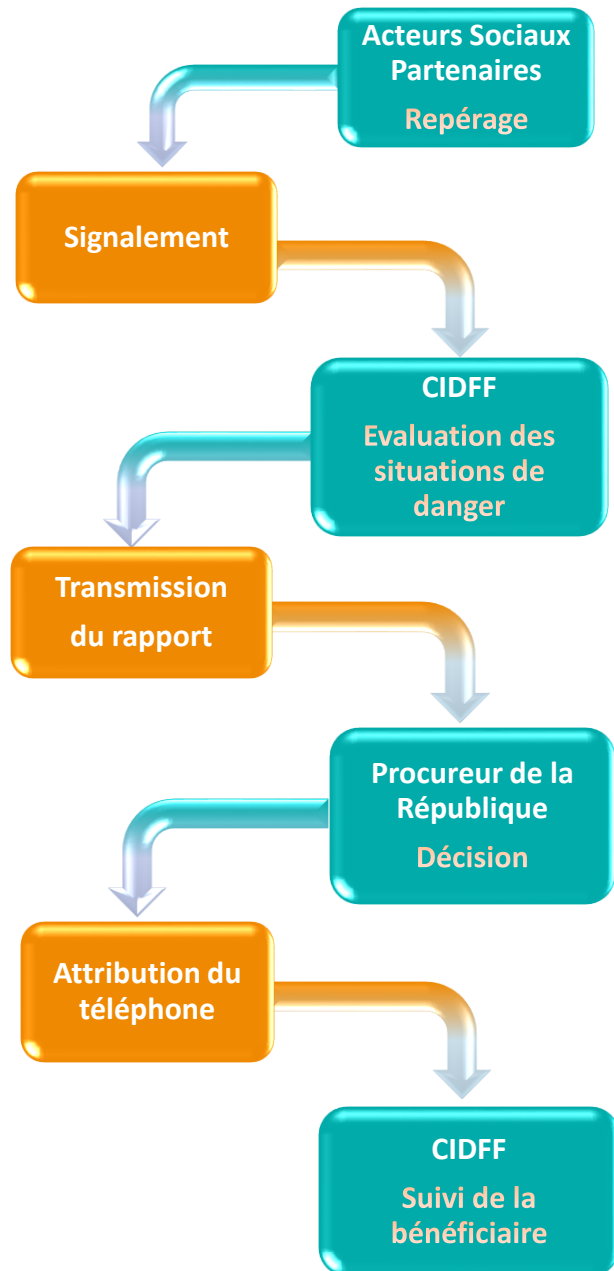


TELEPHONE GRAVE DANGER



**Pour les femmes victimes
de violences**

**Modalités de fonctionnement du
dispositif dans l'Aude**



Conditions d'attributions ?

- Etre domiciliée dans l'Aude
- Etre victime de violences au sein du couple ou ex-couple ou de viol
- L'auteur des violences est dans l'interdiction d'entrer en relation avec la victime
- La victime doit être séparée du mari, compagnon ou partenaire PACS



Face à une situation de très grave danger

Si un très grave danger est constaté, sans attendre, il convient pour chacun d'orienter la victime vers le CIDFF de l'Aude (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aude) qui évaluera la situation de danger.

Seul le CIDFF de l'Aude est habilité à présenter au Procureur des rapports d'évaluation du danger.

Tél : 06 01 76 49 20 - Email : tgd@cidff.fr

Le CIDFF de l'Aude enverra au Procureur de la République le rapport d'évaluation du danger, en vue de l'attribution éventuelle d'un téléphone portable d'alerte, chaque fois que cette mesure semblera envisageable.